

Bordereau attestant l'exactitude des informations - SALON DE PROVENCE - 1304 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 28/06/2024 - 3515 - 2018 C 00003 - 837 538 339 - 3G-EX

3G - EX
Groupement d'intérêt économique

**Avenue du Petit Prince
Lotissement 10 campagne bleue
13130 BERRE L'ETANG**

RCS SALON DE PROVENCE 837 538 339

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,
à dix heures

Les membres du GIE 3G – EX se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire au siège social, sur convocation régulièrement faite par le contrôleur de gestion, Monsieur Jean-Olivier DAYAN.

Sont présentes et assistent à l'assemblée :

- la SARL GUILLAUME PERNOT,
représentée par Monsieur Jean-Olivier DAYAN et Monsieur Guillaume PERNOT, gérants
- La SCP ANDRE & SERVOLLES,
représentée par Monsieur Arnaud ANDRE et Monsieur Jacques SERVOLLES, gérants
- La SELARL DE GEOMETRES EXPERTS CEDRIC PREAU
représentée par Monsieur Cédric PREAU

Monsieur Jean-Olivier DAYAN préside la séance en qualité de contrôleur de gestion.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ La prorogation de la durée du GIE 3G-EX
et modification corrélative des statuts article 4 « Durée »

2/ Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE RESOLUTION

La communauté des membres décide de prolonger la durée du GIE 3G-EX de six (6) années à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts sera modifié comme suit :

ARTICLE 4 – Durée

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 15 février 2024 et à compter de celle-ci, la durée a été prolongée de six (6) années.

Le reste de l'article reste inchangé.

DEUXIEME RESOLUTION

La communauté des membres délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres.

La SARL GUILLAUME PERNOT,
représentée par Monsieur Jean-Olivier DAYAN et Monsieur Guillaume PERNOT, gérants

La SCP ANDRE & SERVOLLES,
représentée par Monsieur Arnaud ANDRE et Monsieur Jacques SERVOLLES, gérants

La SELARL DE GEOMETRES EXPERTS CEDRIC PREAU
représentée par Monsieur Cédric PREAU

ORDRE des GÉOMÈTRES EXPERTS

N° d'inscription 5074

SARL GUILLAUME PERNOT

GÉOMÈTRE EXPERT FONCIER

N° SIREN RCS SALON 433 707 213

LE BATEAU BLANC - BAT A. 25 chemin de Paradis 13500 Martigues

Tél : 04 42 49 23 23

Conforme aux modifications statutaires suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 Février 2024 entérinant :

- *La prorogation de la durée (ARTICLE 4 – Durée)*

STATUTS

3G - EX

Groupeement d'intérêt économique

**Avenue du Petit Prince
Lotissement 10 campagne bleue
13130 BERRE L'ETANG**

RCS SALON DE PROVENCE 837 538 339

Certifié conforme à l'original

G.I.E 3G-EX
Avenue du petit prince
13130 BERRE L'ÉTANG

3G-EX
Groupement d'intérêt économique
Siège Social : Avenue du Petit Prince
Lotissement 10 Campagne bleue
13100 BERRE L'ETANG

CONTRAT CONSTITUTIF

LES SOUSSIGNEES :

La société à responsabilité limitée GUILLAUME PERNOT au capital de 8 000 euros, ayant son siège social Avenue du Petit Prince - Lotissement 10 - Campagne bleue 13130 BERRE L ETANG, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 433 707 213 RCS SALON DE PROVENCE, représentée par Messieurs DAYAN Jean-Olivier et PERNOT Guillaume, agissant en qualité de Gérants, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet

La Société Civile professionnelle ANDRE & SERVOLLES au capital de 104 000 euros, ayant son siège social 10 rue de la Laure 13310 SAINT MARTIN DE CRAU, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 487 462 244 RCS TARASCON représentée par Monsieur Arnaud ANDRE et Monsieur Jacques SERVOLLES, gérants.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée DE GEOMETRES EXPERTS CEDRIC PREAU au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 2, place du Onze novembre 13700 MARIGNANE, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 531 066 082 RCS AIX EN PROVENCE, représentée par Monsieur PREAU Cédric, agissant en qualité de Gérant, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet.

ont établi le présent Contrat de groupement d'intérêt économique régi par les dispositions des articles L 251-1 et suivants du Code de commerce et tous textes subséquents ainsi que par le présent contrat.

AA J R CP 2

ARTICLE 1 - Objet

Le groupement d'intérêt économique a pour objet :

- l'acquisition de matériel dont un scanner 3D,
- la mise à la disposition de ses membres des services communs, en moyens et en personnel, nécessaires à leur exploitation, et, accessoirement, la passation de Contrats de prestations de services avec des tiers.
- Et, généralement, la réalisation de toutes opérations mobilières ou immobilières susceptibles d'aider la réalisation de l'objet social.

Le groupement ne poursuit aucun but lucratif.

ARTICLE 2 - Dénomination

La dénomination du groupement est : **3G-EX**

Dans tous actes et documents émanant du groupement et destinés aux tiers, notamment, lettres, factures, annonces et publications diverses, cette dénomination devra toujours être suivie des mots : « Groupement d'Intérêt Economique » ou de l'abréviation G.I.E. et de l'énonciation de son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 3 - Siège

Le siège du groupement est fixé :

Avenue du Petit Prince - Lotissement 10 Campagne bleue - 13120 BERRE L'ETANG

Il pourra être transféré en tout autre lieu par l'assemblée générale extraordinaire des membres du groupement.

ARTICLE 4 - Durée

La durée du groupement est fixée à 6 (six) années, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution prévus à l'article « Dissolution du groupement ».

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 15 février 2024 et à compter de celle-ci, la durée a été prolongée de six (6) années.

L'assemblée générale extraordinaire pourra décider la prorogation du groupement, au plus tard, dans l'année qui précédera la date d'expiration fixée ci-dessus.

ARTICLE 5 - Responsabilité des membres

Les membres du groupement sont tenus des dettes de celui-ci sur leur patrimoine. Ils sont solidaires, sauf convention contraire avec les tiers contractants.

Les créanciers du groupement ne peuvent poursuivre le paiement des dettes contre un membre qu'après avoir vainement mis en demeure le groupement par acte extrajudiciaire.

ARTICLE 6 - Obligations et droits des membres du groupement

Chaque membre du groupement est tenu de respecter les statuts. Il participe avec voix délibérative aux assemblées des membres du groupement. Chacun d'eux a droit de faire appel aux services du groupement pour toute opération entrant dans l'objet de celui-ci.

:

A. A.   

ARTICLE 7 - Admission de nouveaux membres adhérents

Le groupement au cours de son existence peut accepter de nouveaux membres adhérents.

La décision et les conditions d'admission sont prises par l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 8 - Retrait et exclusion des membres

Les membres du groupement peuvent demander à se retirer à tout moment, à condition d'en aviser le Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins deux mois avant la date souhaitée, le retrait ne pouvant prendre effet qu'à l'issue de l'exercice au cours duquel la demande en a été formulée.

L'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcée à tout moment, sur proposition du Conseil d'administration, à l'unanimité des autres membres réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'exclusion doit être motivée et le membre concerné est entendu au préalable.

Les infractions au présent contrat sont notamment considérées comme motifs d'exclusion.

Les membres démissionnaires ou exclus devront s'acquitter de leurs contributions échues au financement du groupement et accomplir tous leurs engagements envers ce dernier.

Ils seront également tenus d'exécuter les contrats et opérations en cours, conclus antérieurement à leur démission ou à leur retrait, et en demeureront responsables tant vis à vis des tiers que vis à vis du groupement.

ARTICLE 9 - Conseil d'administration

Le groupement est géré par un Conseil d'administration composé d'un ou plusieurs administrateurs.

Les membres du Conseil d'administration sont désignés par l'assemblée générale ordinaire des membres du groupement.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom du groupement.

Il les exerce dans la limite de l'objet du groupement et sous réserve de ceux attribués par la loi et par le présent contrat aux assemblées générales.

Le Conseil d'administration, s'il est composé de plusieurs membres, élit en son sein un Président qui assume le fonctionnement régulier du groupement conformément aux présents statuts et préside les réunions du Conseil d'administration. Le Président ou l'administrateur unique signe tous les actes, délibérations ou conventions, représente le groupement en justice et dans les actes de la vie civile.

Le Président peut également nommer, après avis du Conseil d'administration, un ou plusieurs directeurs chargés de la gestion technique du groupement.

Ces derniers peuvent assister aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative, les décisions étant prises à la majorité des voix des administrateurs présents ; en cas de partage égal, la voix du Président est prépondérante.

11.11

11.11

11.11

Les premiers membres du Conseil d'administration désignés pour une durée de 6 (six) ans, sont :

Monsieur PERNOT Guillaume

Né le 03/07/1974 à MARSEILLE (13)

demeurant Immeuble Beaupré - Avenue Frédéric Mistral, 13500 MARTIGUES.

Monsieur ARNAUD André

Né 26/06/1971 à AVIGNON (84)

demeurant 11 rue Senebier, 13200 ARLES.

Monsieur PREAU Cédric

Né le 28/06/1974 à PIERRELATTE (26)

demeurant 30 allée de la Galinette, 13760 SAINT CANNAT.

Lesquels déclarent accepter la mission qui leur est confiée.

ARTICLE 10 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire a pour compétence de modifier les statuts du groupement dans toutes leurs dispositions. Elle se prononce également sur la dissolution anticipée du groupement, sur l'admission de nouveaux membres et sur l'exclusion des membres qui font partie du groupement.

Elle ne délibère valablement que si l'unanimité des membres du groupement ou la totalité s'il n'y a que deux membres sont présents, les décisions devant être adoptées à la majorité des voix exprimées.

ARTICLE 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle est notamment appelée à approuver le compte rendu de gestion du Président du Conseil d'Administration ainsi que les comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de commerce. Elle entend le rapport des Contrôleurs de gestion ainsi que celui du Commissaire aux comptes qui ont été, par elle, préalablement désignés. Elle procède à la nomination de nouveaux membres du Conseil d'administration et des Contrôleurs de gestion ou la reconduction du mandat des intéressés. Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement du groupement.

Toutes les dispositions sont prises à la majorité des voix exprimées.

ARTICLE 12 - Convocation et tenue des assemblées

La convocation des assemblées est faite par le Président du Conseil d'Administration ; elle peut être faite en cas d'urgence, par le Contrôleur de gestion ou par le Commissaire aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée au moins une fois par an au cours de l'année civile.

Un tiers au moins des membres peut requérir du Président qu'une assemblée soit convoquée avec l'ordre du jour qu'il propose. Faute de convocation effectuée dans le mois de la demande, les intéressés ont la possibilité de requérir la désignation d'un mandataire de justice avec la

A.A J J P

mission de convoquer l'assemblée sur l'ordre du jour fixé dans la décision portant désignation du mandataire de justice.

Tout membre du groupement ainsi que les membres du Comité de contrôle de gestion peuvent adresser au Conseil d'administration des propositions dans l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée à la condition qu'elles lui parviennent vingt jours au moins avant la réunion.

Toute assemblée ne peut délibérer valablement que sur les questions portées à son ordre du jour.

L'assemblée est présidée par le ou les auteurs de la convocation et, s'il y a lieu, par le plus âgé d'entre eux.

ARTICLE 13 - Contrôle de gestion

Le contrôle de la gestion est confié à un ou plusieurs Contrôleurs de gestion.

Les Contrôleurs sont désignés par l'assemblée générale ordinaire qui fixe la durée de leur mission, laquelle ne peut être inférieure à un an. Leurs fonctions sont incompatibles avec celles d'administrateur ou de Commissaire aux comptes du groupement.

Les Contrôleurs exercent le contrôle permanent de la gestion du groupement par le Conseil d'administration.

A toute époque de l'année, les Contrôleurs opèrent les vérifications et les contrôles qu'ils jugent opportuns et peuvent se faire communiquer les documents qu'ils estiment utiles à l'accomplissement de leur mission.

Une fois par semestre, ils reçoivent un rapport présenté par le Président du Conseil d'Administration.

Après la clôture de l'exercice et dans les trois mois qui suivent, les administrateurs leur présentent aux fins de vérification et de contrôle le compte de résultat, le bilan et l'annexe aux comptes annuels. Les Contrôleurs de gestion présentent à l'assemblée générale ordinaire annuels leurs observations sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le premier contrôleur de gestion désigné pour une durée de 6 (six) ans est :

Monsieur DAYAN Jean-Olivier

Né le 13/06/1963 à LYON (69)

demeurant : 160 rue Georges Bizet 13270 FOS SUR MER

qui intervient aux présentes et déclare accepter la mission qui lui est confiée.

ARTICLE 14 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le 31 Décembre 2017.

ARTICLE 15 - Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations du groupement.

Le rapport sur les opérations de l'exercice et les comptes annuels (bilan, annexe, compte de résultat) sont présentés par le Président du Conseil d'Administration à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, dans les six mois de la clôture de l'exercice, après avoir été soumis au Comité de contrôle de gestion et au Commissaire aux comptes, ainsi qu'il est dit à

l'article ci-dessous. Les comptes sont établis, pour chaque exercice social, selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation, sauf si des modifications sont approuvées expressément par l'assemblée générale.

Les provisions et amortissements doivent être faits conformément aux usages comptables.

ARTICLE 16 - Approbation des résultats

Le groupement d'intérêt économique ne donnant pas lieu, par lui-même, à réalisation et partage des bénéfices, les résultats positifs ou négatifs de l'exercice, s'ils existent, deviennent la propriété ou la charge de chaque adhérent du groupement, dès qu'ils sont constatés, au prorata du chiffre d'affaires réalisé pour le compte de chacun des adhérents au cours de l'exercice social considéré.

ARTICLE 17 - Dissolution du groupement

Le groupement est dissout :

- 1 par l'arrivée du terme ;
- 2 par la réalisation ou l'extinction de son objet ;
- 3 par décision unanime de ses membres, prise en assemblée générale extraordinaire,
- 4 par décision judiciaire, pour de justes motifs ;
- 5 en cas de réunion de tous les droits dans le groupement en une seule main.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle a été régulièrement publiée.

ARTICLE 18 - Liquidation du groupement

Le groupement est en liquidation dès l'instant de sa dissolution, pour quelque cause que ce soit.

La dénomination sociale doit être suivie de la mention « Groupement en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, doivent figurer sur tous les actes et documents émanant du groupement destinés aux tiers et, notamment, dans toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

La personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à clôture de celle-ci.

Le liquidateur est désigné par l'assemblée générale ou la décision judiciaire qui prononce la dissolution ;

Les fonctions du Président du Conseil d'Administration cessent avec la nomination des liquidateurs, mais les Contrôleurs de gestion et le Commissaire aux comptes continuent leurs missions.

Les modalités de la liquidation sont fixées par la décision qui nomme les liquidateurs.

Après paiement des dettes, des comptes courants des adhérents, y compris le montant de leur apport, l'excédent est réparti entre ceux-ci au prorata des heures d'utilisation depuis le 1er janvier de l'exercice considéré. En cas d'insuffisance d'actif, l'excédent du passif est supporté par les adhérents du groupement dans la même proportion.

A. V.

—

J

a

ARTICLE 19 - Règlement intérieur

Il sera établi un règlement intérieur pour régir les modalités pratiques de fonctionnement du groupement. Ce règlement ne pourra être modifié que sur décision de l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 20 - Contestations

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée du groupement ou de sa liquidation, soit entre les membres et le groupement, soit entre les membres eux-mêmes, relativement aux affaires communes, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège.

A cet effet, en cas de contestation, tout intéressé est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du lieu du siège et toute assignation ou signification est régulièrement faite à ce domicile élu, sans égard au domicile réel.

A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet de Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance du lieu du siège.

ARTICLE 21 - Publications

Tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil d'Administration avec faculté de délégation à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité au nom du présent groupement.

Fait à BERRE L'ETANG, le 1^{er} décembre 2017

Monsieur DAYAN Jean Olivier

Contrôleur de Gestion

« Bon pour acceptation des fonctions de Contrôleur de Gestion »

Bon pour acceptation des fonctions de contrôleur de gestion

La société à responsabilité limitée GUILLAUME PERNOT,

représentée par Messieurs DAYAN Jean-Olivier et PERNOT Guillaume, co-gérants

La société civile professionnelle ANDRE,

représentée par Messieurs ANDRE Jean-Louis et ANDRE Arnaud, co-gérants

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée DE GEOMETRES EXPERTS CEDRIC PREAU,

Représentée par Monsieur PREAU Cédric, gérant

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
AIX EN PROVENCE

Le 05/01 2018 Dossier 2018 01868, référence 2018 A 00510

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Le Contrôleur des finances publiques